I. APERÇU

Approche

Le Comité a cherché, et obtenu, des renseignements et des avis sur divers aspects des questions à l'étude : certains portaient sur le droit à un procès équitable, d'autres sur la liberté de la presse, d'autres encore sur la façon de concilier les intérêts opposés que constituent le droit du public d'être informé et la protection de la vie privée.

L'essentiel du dialogue a consisté à répondre à la question suivante : comment ces deux piliers de la société moderne – le système de justice et les médias – peuvent-ils, et doivent-ils, coexister?

Le Comité s'est également inspiré des lois, de la jurisprudence et des politiques en vigueur en Ontario et aux Canada (voir l'Annexe C). Nous avons pris note des besoins spéciaux des enfants à risques, des victimes d'actes criminels et d'autres personnes vulnérables qui ont affaire au système de justice.

Nous avons vite compris que la « situation actuelle » n'est pas satisfaisante et que les résultats sont souvent décevants. L'« avenir souhaité » pourrait être résumé ainsi : une plus grande confiance, des résultats qui respectent les droits de chaque partie, et une plus grande foi dans l'administration de la justice.

Dans son rapport, le Comité s'est efforcé de faire le lien entre la situation actuelle et l'avenir souhaité. En rédigeant ce rapport et en formulant ces recommandations, nous avons souhaité proposer une approche équilibrée qui :

- tient compte des nombreuses dimensions de l'intérêt public;
- reconnaît que les professionnels des deux « solitudes » ont des fonctions légitimes à assumer dans une société moderne;
- respecte l'importance de la personne et des événements personnels dans le système de justice;

- reconnaît que les reportages judiciaires influent non seulement sur l'affaire, l'accusation ou la rencontre qui est couverte, mais aussi sur la confiance du public dans l'administration de la justice;
- reconnaît l'importance de la technologie dans les reportages judiciaires.

Cette approche a permis au Comité de préparer un énoncé de mission et des principes qui, ensemble, permettront de renforcer la compréhension entre les médias et le système de justice. Les recommandations particulières qui visent de nombreux aspects du changement systémique – stratégie, structures, intervenants, systèmes et culture – sont traitées dans les chapitres sur la transparence, la formation, l'ère électronique et les activités permanentes.

Chaque chapitre présente des recommandations sur les problèmes cernés, puis une discussion.

Vision

La vision du Comité est la suivante :

Le système de justice et les médias ontariens doivent établir des normes d'excellence et de leadership, dans la forme et dans la pratique, en matière de procès équitables, de transparence des tribunaux, de respect de la vie privée, de communications entre le système de justice et les médias, de journalisme éclairé et de sensibilisation du public.

Principes

Cet énoncé de mission s'articule autour de cinq grands principes qui ont guidé nos discussions et nous aidé à formuler nos recommandations.

- 1. Transparence : L'administration de la justice doit être transparente. Cela veut dire que les médias et le public doivent avoir librement accès aux instances et aux documents judiciaires, sous réserve des restrictions imposées par la loi.
- 2. Accès : Les procédures d'accès à l'information doivent être claires, uniformes et efficaces.
- 3. Formation : Il est essentiel que les deux professions soient bien informées et aient un niveau élevé de compréhension et de formation.
- 4. Des intervenants égaux, mais indépendants : Le système de justice et les médias ne doivent pas être considérés comme des partenaires, mais plutôt comme des égaux. Dans une démocratie constitutionnelle, chacun doit respect le rôle de l'autre.
- 5. Respect des droits en matière de vie privée : Les droits en matière de vie privée des enfants, des victimes d'actes criminels et d'autres personnes vulnérables doivent être respectés à la fois par les médias et par le système de justice.